



République Française  
Département de l'Indre  
Mairie de Reuilly

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 19 MARS 2021

Nombre de conseillers :            En exercice : 19            Présents : 16            Votants : 19

Date de convocation : 11 mars 2021

La séance est ouverte à 18h30.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Carole BAPTISTA DE HORTA.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Dominique PLAT, Anaïs CHAMPEIX, Carole BAPTISTA DE HORTA, Nicole BONIFACE, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Absents ayant donné procuration : Maryvonne POUX et Pierre LEBHAR donnent pouvoir à Yves GUESNARD, Baptiste BRETON donne pouvoir à Erika JOLLY.

### BUDGET COMMUNAL

#### ⇒ DCM20211903 001– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

#### ⇒ DCM20211903 002– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire présente le Compte Administratif 2020 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 571 209,63
	Recettes	2 177 114,97
	portant l'excédent de clôture à	605 905,34

Section d'investissement	Dépenses	1 148 336,79
	Recettes	801 489,53
	<b>portant le déficit de clôture à</b>	<b>346 847,26</b>

La balance générale fait apparaître un excédent total de 259 058,08 €.

*Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel BRISSET, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2020.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Communal comme établi ci-dessus.**

#### **⇒ DCM20211903 003– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020, soit 605 905,34 Euros, comme suit :

- section d'investissement..... 346 847,26 €
- section de fonctionnement..... 259 058,08 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme établi ci-dessus.**

#### **⇒ DCM20211903 004– VOTE DES TAUX**

Compte tenu des besoins financiers de la commune pour subvenir au remboursement d'emprunts et aux dépenses courantes, et honorer les investissements nécessaires à son développement, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants, sans augmentation :

- Taxe foncier bâti .....23,97 %
- Taxe foncier non bâti .....20,83 %
- C.F.E. .... 7,92%

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de voter les taux d'imposition 2021 comme indiqués ci-dessus.**

Une élue de l'opposition demande s'il ne valait pas mieux diminuer les taux d'imposition dû à la crise sanitaire qui a engendré des fermetures d'entreprises et des difficultés pour certains ménages.	Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisagé en raison du résultat de l'exercice.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

#### **⇒ DCM20211903 005– VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget 2021, établi comme suit, après le calcul du résultat 2020,

- section d'investissement..... 928 304,53 €
- section de fonctionnement..... 1 931 281,59€

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget 2021 établi comme ci-dessus.**

Une élue de l'opposition demande pourquoi la subvention de la commune versée au CCAS a diminué de 5000 €.	Monsieur le Maire répond que cette subvention avait été augmentée l'année dernière mais que cette année on revient à un niveau inférieur. Cependant, le CCAS peut faire face à des situations urgentes particulières.
Une élue de l'opposition demande si Mme la Sénatrice de l'Indre a obtenu une réponse à sa question posée en séance concernant la pérennité du remboursement des téléconsultations au-delà du 31 décembre 2021 et la prise en charge systématique des téléconsultations en l'absence du médecin prescripteur.	Monsieur le Maire se renseigne auprès de Mme la Sénatrice et rendra réponse aux élus.
Les membres de l'opposition votent le budget communal 2021 malgré une réticence concernant la mise en place de la borne de téléconsultation.	

## **ASSAINISSEMENT**

### **➤ DCM20211903 006– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion Assainissement 2020 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

### **➤ DCM20211903 007– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Maire présente le Compte Administratif 2020 établi comme suit (Annexe 3) :

Section de fonctionnement	Dépenses	115 793,37
	Recettes	432 176,86
	<b>portant l'excédent de clôture à</b>	<b>316 383,49</b>

Section d'investissement	Dépenses	122 153,84
	Recettes	216 005,59
	<b>portant l'excédent de clôture à</b>	<b>93 851,75</b>

La balance générale fait apparaître un excédent total de 410 235,24 €

*Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel BRISSET, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2020.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Assainissement comme établi ci-dessus.**

### **➤ DCM20211903 008– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020, soit 410 235,24 euros, comme suit :

- section d'investissement..... 93 851,75 €
- section de fonctionnement..... 316 383,49 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme établi ci-dessus.**

**➔ DCM20211903 009– VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021, établi comme suit, après le calcul du résultat 2020 (Annexe 4),

- Section de fonctionnement ..... 443 614,24 €
- Section d'investissement ..... 584 545,99 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget Assainissement 2021 établi comme ci-dessus.**

**LOTISSEMENT**

**➔ DCM20211903 010– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion Lotissement 2020 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

**➔ DCM20211903 011– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Maire présente le Compte Administratif 2020 établi comme suit (Annexe 5) :

Section de fonctionnement	Dépenses	0
	Recettes	28 854,62
	<b>portant l'excédent de clôture à</b>	<b>28 854,62</b>

Section d'investissement	Dépenses	14 485,00
	Recettes	0
	<b>portant le déficit de clôture à</b>	<b>14 485,00</b>

*Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel BRISSET, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2020.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Lotissement comme établi ci-dessus.**

**➔ DCM20211903 012– VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021, établi comme suit, après le calcul du résultat 2020,

- Section de fonctionnement ..... 58 042,12 €
- Section d'investissement ..... 14 485,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget Lotissement 2021 établi comme ci-dessus.

➡ **DCM20211903 013– PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT DE SECOURS DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la commune souhaite qu'un appartement de secours soit maintenu à disposition des administrés qui seraient subitement dans le besoin d'un relogement.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

<b>OPERATION</b>	<b>COUT HT</b>	<b>Subvention DETR 2021 50 %</b>	<b>Fonds Propres</b>
Réhabilitation d'un logement de secours dans le cadre du plan communal de sauvegarde	19 681,30 €	9 840,65 €	9 840,65 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2021,

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'un logement de secours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde comme établi ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus.

➡ **DCM20211903 014– PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OUVERTURE D'UNE MICRO-FOLIE**

La commune de Reuilly souhaite s'associer au réseau micro-folie, dispositif soutenu par le Ministère de la Culture. Projet qui s'articule autour d'un musée numérique et qui va s'implanter dans une structure déjà existante : la maison de Reuilly.

Ce musée numérique est une opportunité pour la commune d'accroître son attractivité déjà importante.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

<b>OPERATION</b>	<b>COUT HT</b>	<b>Subvention DSIL 2021 80 %</b>	<b>Fonds Propres</b>
Ouverture d'une micro-folie dans les locaux de la maison de Reuilly.	11 580,33 €	9 264,26 €	2 316,07 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local pour 2021,

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'ouverture d'une micro-folie comme établi ci-dessus.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus.**

**⇒ DCM20211903 015– ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAU OU BONS D'ACHAT**

Considérant l'organisation ou la tenue d'éventuels concours organisés par la commune ou autres organismes, Monsieur le Maire souhaite pouvoir gratifier les participants par le biais d'une carte cadeau ou bons d'achat que la commune achètera chez un commerçant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce mode de prix qui sera offert aux participants dans le cadre de divers types de concours, dans une fourchette comprise entre 50 et 150 €.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE ce mode de prix qui sera offert aux participants comme indiqué ci-dessus.**

**RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE**

**⇒ DCM20211903 016– AUTORISATIONS D'ABSENCE A L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS FAMILIAUX**

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Les agents contractuels peuvent également bénéficier de ces autorisations (article 136 de la loi du 26 janvier 1984).

En 2018, le Conseil Municipal avait défini ces autorisations. Il est nécessaire de les réactualiser, notamment pour y introduire le décès des beaux-parents. Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale d'en juger l'opportunité en tenant compte des nécessités de service. Elles ne sont pas notamment accordées à un agent en congé annuel au moment de l'évènement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le tableau récapitulatif des autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux présenté.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal ADOPTE le tableau récapitulatif des autorisations d'absence en y ajoutant le décès des beaux parents.**

**⇒ DCM20211903 017– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES POSTES POURVUS**

Vu la délibération n° DCM20211201-005 du 22 janvier 2021 relative aux ajustements apportés au tableau des effectifs, il convient d'apporter des modifications pour pourvoir les postes créés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau tableau des effectifs.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le tableau des effectifs.**

## SERVICE AU PUBLIC

### **➡ DCM20211903 018– MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR D'ISSOUDUN**

Lors du comité syndical des transports scolaires du 18/02/2021, le siège social du syndicat a été fixé à SAINTE-LIZAIGNE (en remplacement de SEGRY) ce qui entraîne de modifier l'article 4 des statuts tels qu'annexés. Aussi chaque commune adhérente au syndicat doit en délibérer avant la prise en compte de la modification par le Préfet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 4 des statuts du syndicat comme suit :

ARTICLE 4 :

Le siège social du Syndicat est fixé à la mairie de Sainte-Lizaigne, 1, route de Paudy, 36260 SAINTE-LIZAIGNE.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE de modifier l'article 4 des statuts du syndicat comme énoncé ci-dessus.**

### **➡ DCM20211903 019– RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

La convention relative à la délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région et les Autorités organisatrices de second rang arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Le nouveau projet de convention qu'il vous est demandé d'approuver couvrira la période 2021-2027.

Cette convention permet à la commune d'assurer le transport scolaire des enfants résidants à la Ferté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.**

\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 31 mars 2021.

Le Maire, Yves GUESNARD

